

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAE 173** Avenant à la convention avec l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et 13 Avenir, et adhésion (500 euros) à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention avec l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et 13 Avenir, et d'adhérer (500 euros) à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 500 euros est versée à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, sise 8, rue Saint Domingue, 44200 Nantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**